



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 11 décembre 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (arrêté N° 1/24/0493), la prolongation de l'autorisation numéro 1/23/0282 concernant l'exploitation un dépôt de copeaux de bois à Bissen, 6 op der Poukewiss, a été accordée à la société Kiowatt S.A jusqu'au 30 novembre 2025.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 17 décembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

